

ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

A Mme Martine MEILLIER, 4^{ème} adjointe

Arrêté n°2026-046



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20260330-AR_2026_046-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026

Le Maire de la Commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2026 fixant à 6 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 27 mars 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et à certains conseillers municipaux.

ARRÊTE

Article 1er : Mme Martine MEILLIER interviendra dans les domaines relatifs à :

- La communication : diffusion de l'information sur l'actualité de la commune, via tous types de réseaux d'information. Communication ponctuelles et récurrentes auprès de la population saint-romanaise.
- La concertation communale et la vie démocratique : toute action (réunion, groupe de travail, actions de terrain) visant à impliquer les citoyens dans la vie de leur territoire. Elle sera motrice, avec l'ensemble de l'équipe municipale, du processus dynamique qui contribue à renforcer le lien entre la collectivité et ses habitants. Elle mènera l'ensemble des procédures, instruments et dispositifs qui favorisent l'implication directe des citoyens dans le gouvernement des affaires publiques.

Elle signera toute pièce, acte, et courriers afférents à ces domaines d'actions.

Elle mènera les travaux des groupes de travail préparatoires aux différents supports de communication (bulletin municipal, site internet, réseaux numériques divers).

Article 2 : Le Maire de la commune de Saint-Romain-le-Puy, le Directeur Général des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M. le préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M. le Receveur municipal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Il sera notifié à l'intéressé.

A Saint-Romain-le-Puy, le 30 mars 2026

Le Maire,

André GACHET



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de l'acte après publication le : **31.03.2026**

Et transmission au représentant de l'Etat le : **31.03.2026**